

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

26/03/2019

N° E19000087 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire



Vu enregistrée le 11/03/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de LES DEUX ALPES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Etude d'impact de deux remontées mécaniques sur la commune de Les Deux Alpes (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DE BON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de LES DEUX ALPES et à Monsieur Yves DE BON.

Fait à Grenoble, le 26/03/2019

Pour le Président,
Le vice-président,

Thierry PFAUWADEL

Pour attribution :

..... Urbanisme

Pour information :

M. Pierre BALME

M. Stéphane SAUVEBOIS

D.G.S

S.T

Finances

Urbanisme

Secrétariat Général

Ressources Humaines

Autres :

.....